

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Votants : 14 **Exprimés** : 14 **Pour** : 14 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, CANTIN Jérôme, UROS Catherine, LEGLISE Jean-Pierre, TASSY Carole, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, DIONIS DU SEJOUR Edwige, SABIDUSSI Isabelle, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, MARCHAL Colette (arrivée à 21 H 15, n'a pas voté le point 1)

Excusé : LABAT Daniel

Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-**Présentation par Monsieur Benoît BEAUJOUAN Chef de Projet Petites Villes de Demain des dossiers ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin que le Conseil Municipal puisse délibérer : (délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire) ; (délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain et Opération Restauration Immobilière)
- 2-**Approbation du compte rendu du 29 juin 2023
- 3-**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 4-**Délibération à prendre pour modifier le projet d'isolation thermique de 2 classes
- 5-** Délibération à prendre pour renoncer à la subvention DETR 2023 pour le projet de protection thermique de 2 classes
- 6-**Délibération à prendre pour renoncer à la demande de subvention auprès du Département au titre des travaux dans les écoles (subvention pas encore attribuée)
- 7-**Présentation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise CMR concernant l'aménagement du parking de 34 places (décision dans le cadre des délégations)
- 8-**Délibération à prendre pour annuler la vente du lot 38 de l'Ecoquartier
- 9-**Délibération pour relancer la vente du lot 29 suite à la session 7 infructueuse
- 10-**Délibération pour approuver la modification du règlement d'attribution des lots de l'écoquartier suite au désistement du lot 38 et à la session infructueuse du lot 29
- 11-**Délibération à prendre pour valider le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud Gironde en date du 22 juin 2023
- 12-**Délibération à prendre pour modifier le montant des frais liés au chauffage lors de la location de la salle des fêtes et délibération pour modifier le règlement d'utilisation de la salle
- 13-**Délibération à prendre pour autoriser la mairie à acheter des denrées sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) afin d'inviter les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la journée du Tour de France autour d'un repas ou d'un apéritif dînatoire
Discussion concernant l'organisation

- 14-Délibération à prendre pour valider des devis de la EURL GARAGE PONS concernant la réparation du tracteur FIAT**
- 15-Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club de football pour la fourniture de la peinture du traçage des terrains de football**
- 16-Délibération pour prendre une décision modificative si la subvention exceptionnelle pour le club de football est votée**
- 17-Délibération pour prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la TH entre 2017 et 2019**
- 18-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au Siphem dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de la Maison Laroque**
- 19-Délibération à prendre pour modifier l'enveloppe financière définie par délibération du 27/09/2022 concernant les travaux de restauration du Monument aux Morts**
- 20-Délibération à prendre concernant une délégation du conseil municipal au Maire pour lui permettre d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**
- 21-Délibération pour modifier un numéro d'opération dans la délibération n°7.42G2023 du 23 mai 2023**
- 22-Délibération à prendre pour mandater un architecte pour une mission d'assistance dans le cadre d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT) avec demandes de dérogations pour 3 bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap**
- 23-Délibération à prendre pour le retrait d'une parcelle du classement en ENS local auprès du département**
- 24-Discussion concernant l'organisation du programme de l'adressage de la commune désignation d'une commission spéciale**
- 25-Proposition de verser une aide au Maroc suite au séisme (délibération à prendre le cas échéant)**
- 26-Décision modificative si le point 25 est adopté**
- 27-Commission aménagement de la cour de l'école**
- 28-Questions diverses**

DELIBERATIONS DU 19 SEPTEMBRE 2023		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
9.75I2023	délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	13 voix
9.76I2023	délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain et Opération Restauration Immobilière)	13 voix
9.77I2023	Délibération à prendre pour renoncer à la subvention DETR 2023 pour le projet de protection thermique de 2 classes	14 voix
9.78I2023	Délibération à prendre pour renoncer à la demande de subvention auprès du Département au titre des travaux dans les écoles (subvention pas encore attribuée)	14 voix
9.79I2023	Délibération à prendre pour annuler la vente du lot 38 de l'Ecoquartier	14 voix
9.80I2023	Délibération pour relancer la vente du lot 29 suite à la session 7 infructueuse	14 voix

9.81I2023	Délibération pour approuver la modification du règlement d'attribution des lots de l'écoquartier suite au désistement du lot 38 et à la session infructueuse du lot 29	14 voix
9.82I2023	Délibération à prendre pour valider le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud Gironde en date du 22 juin 2023	14 voix
9.83I2023	Délibération à prendre pour modifier le montant des frais liés au chauffage lors de la location de la salle des fêtes et délibération pour modifier le règlement d'utilisation de la salle	14 vo ix
9.84I2023	Délibération à prendre pour autoriser la mairie à acheter des denrées sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) afin d'inviter les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la journée du Tour de France autour d'un repas ou d'un apéritif dînatoire	14 voix
9.85I2023	Délibération à prendre pour valider des devis de la EURL GARAGE PONS concernant la réparation du tracteur FIAT	14 voix
9.86I2023	Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club de football pour la fourniture de la peinture du traçage des terrains de football	14 voix
9.87I2023	Délibération pour prendre une décision modificative si la subvention exceptionnelle pour le club de football est votée	14 voix
9.88I2023	Délibération pour prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la TH entre 2017 et 2019	14 voix
9.89I2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au Siphem dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de la Maison Laroque	14 voix
9.90I2023	Délibération à prendre pour modifier l'enveloppe financière définie par délibération du 27/09/2022 concernant les travaux de restauration du Monument aux Morts	14 voix
9.91I2023	Délibération à prendre concernant une délégation du conseil municipal au Maire pour lui permettre d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire	14 voix
9.92I2023	Délibération pour modifier un numéro d'opération dans la délibération n°7.42G2023 du 23 mai 2023	14 voix
9.93I2023	Délibération à prendre pour mandater un architecte pour une mission d'assistance dans le cadre d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT) avec demandes de dérogations pour 3 bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap	14 voix
9.94I2023	Délibération à prendre pour le retrait d'une parcelle du classement en ENS local auprès du département	14 voix
9.95I2023	Délibération à prendre pour verser une aide au Maroc suite au séisme	13 voix
9.96I2023	Décision modificative pour prévoir les crédits de la subvention versée au Maroc	14 voix

1-Présentation par Monsieur Benoît BEAUJOUAN Chef de Projet Petites Villes de Demain des dossiers ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin que le Conseil Municipal puisse délibérer :
(délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire) ; (délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la

convention d'OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain et Opération Restauration Immobilière).

Monsieur BEAUJOUAN expose que 8 communes sont intégrées dans le périmètre de l'ORT, il s'agit de : La Réole, Monségur, Caudrot, Lamothe-Landerron, Gironde Sur Dropt, St Pierre d'Aurillac, Mongauzy et Auros.

Cette convention va vous permettre d'être accompagné dans la projection d'un programme qui a pour objectif de renforcer les moyens de la commune pour bâtir et concrétiser vos projets tout au long du mandat.

L'enjeu consiste à définir les problématiques communes, d'assurer une complémentarité et une cohérence dans les actions communales et intercommunales.

La thématique du logement est obligatoire à travers un 1^{er} axe : l'OPAH RU (renouvellement urbain).

Après 8 mois d'étude, les enjeux ont pu être identifiés et pour la commune d'Auros l'engagement retenu concerne un dispositif de rénovation du logement porté par le SIPHEM (rénovation des façades). La participation de la commune d'Auros à ce dispositif d'aides aux propriétaires est de 4 000 € sur les 5 ans d'opération. L'Etat a accepté spécifiquement pour Auros que ce dispositif soit intégré dans le dispositif général pour lesquelles les autres communes ont des besoins beaucoup plus importants. En plus de l'aide communale, l'ANAH peut apporter une aide supplémentaire jusqu'à 50 %, la CDC 10 % aux propriétaires qui entrent dans la démarche.

ORT : c'est le 2^{ème} axe, il s'agit de la rénovation des équipements publics. Pour Auros, plusieurs projets ont été inscrits : le développement commercial, la rénovation de la salle des fêtes, les entrées de bourg, la Maison Laroque. A l'échelle de la CDC les bâtiments sont prioritaires sur le territoire.

3^{ème} axe, amélioration des espaces publics. Assez peu de dégradation sur la commune mais engagement de la commune : commencer avec le CAUE pour voir comment rénover l'espace public, sans prévoir le coût.

4^{ème} axe, améliorer les mobilités : compétence prise par la CDC.

Fiches actions : elles précisent toutes les actions prévues sur la commune. La cartographe : tous les partenaires y ont accès. L'engagement pour la commune : il s'agit d'une intention politique mais il n'y a pas l'obligation de tout faire de la manière dont le programme est inscrit dans la convention. Au minimum, il faut respecter ce qui est prévu pour une question de cohérence. Pour la rénovation de la salle des fêtes, des subventions pourront être allouées par l'Etat à travers le fonds verts. Ce document débloque des outils juridiques et financiers comme par exemple le dispositif « Denormandie » qui est un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif qui permet de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu sur du logement ancien à toute l'échelle de la commune pour les propriétaires.

Pour que la commune bénéficie de tous les avantages proposés par la convention, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention OPAH RU + ORT (subvention façade + aides possibles sur les autres projets prévus dans la convention).

La commune sera accompagnée à travers le poste du chef de projet. Le document est amené à vivre, si une nouvelle opportunité se présente il peut évoluer afin de prétendre au financement le plus efficace possible ».

Rénovation de façade : périmètre concerné : centre bourg.

Objectif : aider les personnes qui ont du mal à franchir le pas...

OPAH, question : est-ce que le dispositif pourra sortir du centre bourg ?

Mr BEAUJOUAN : l'axe déterminé pourra être élargi en fonction des bilans...possibilité d'orientation vers un autre secteur.

Guide pour les acteurs de l'immobilier spécifiquement pour le périmètre de rénovation des façades, c'est soit les communes qui pourront diffuser l'information, soit la CDC directement.

La communication est essentielle.

Question sur les aménagements paysagers : il s'agit des entrées de bourg ?

Oui projet commun à l'ensemble des centres bourgs qui ont la même typologie. Pour Auros : Rue derrière le gymnase, ensemble paysager sur cet endroit-là.

Question : les échéances ?

Mr BEAUJOUAN : pour chaque projet, détail (en quoi ça consiste) et calendrier.

Les délais : fin du mandat. Durée de vie de l'ORT : 10 ans. Si aucune action n'est constatée, l'accompagnement pourra s'arrêter, mais les projets inscrits doivent commencer avant la fin du mandat au minimum.

Délibération n°9.75I2023 (13 voix pour)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes numéro DEL – 2020 – 090 actant la candidature de la collectivité aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Gironde-sur-Dropt, datant du 21 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune d'Auros, datant du 15 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Lamothe-Landerron, datant du 16 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de La Réole, datant du 16 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Monségur, datant du 14 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Saint Pierre d'Aurillac, datant du 02 décembre 2020, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Caudrot, datant du 22 janvier 2021, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération de la commune de Mongauzy, datant du 18 mars 2021, actant la candidature auprès de la Communauté de Communes aux dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Considérant la convention d'adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire et « Petites Villes de demain » du Réolais en Sud Gironde et de La Réole ;

Considérant la stratégie d'attractivité décrite par le plan guide stratégique et les fiches actions disponibles en annexe de la convention ;

Considérant la convention cadre pluriannuelle de revitalisation centre-bourg La Réole ;

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur la revitalisation des centres-bourgs, la maîtrise de la consommation des espaces

naturels et agricoles, la valorisation de l'activité agricole, le maintien des commerces de proximité,

les orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le Maire expose,

Le programme « Petites Villes de Demain » lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat et ce, jusqu'en 2026.

Suite à la labellisation de la commune de La Réole dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre l'Etat, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la commune de La Réole. Dans ce document, les différentes parties se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les signataires d'une convention ORT comprennent a minima l'Etat, la Communauté de Communes et la ville centre et peuvent intégrer d'autres partenaires institutionnels (Département, Région, Etablissement Public Foncier etc...) ainsi que les communes volontaires de l'intercommunalité.

D'une durée de cinq ans minimum, la convention ORT engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel.

Son périmètre comprend le territoire de l'intercommunalité avec une identification de secteurs à enjeux concentrant des dysfonctionnements (vacance résidentielle ou commerciale, dégradation du bâti, espaces publics dysfonctionnels, etc.).

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et du maintien des services publics.

Entre juillet 2021 et juin 2023, la Communauté de Communes a mené une démarche selon la méthodologie préconisée par l'Etat à savoir : une phase de diagnostic, une phase d'échanges avec les partenaires et opérateurs du territoire et une phase de formalisation des intentions politiques et opérationnelles.

Cette démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un plan guide stratégique, des fiches actions, d'un calendrier prévisionnel, d'une maquette financière prévisionnelle et d'un projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenant pour intégrer des communes ayant formalisé un projet de ville en accord avec les orientations définies.

La stratégie d'attractivité comprend cinq axes thématiques et douze objectifs :

Axe 1 – Restructurer le maillage de centralités du territoire

1. Animer la vie sociale et culturelle du territoire
2. Tendre vers un équilibre des équipements de sport – culture-loisir
3. Préserver la qualité des équipements administratifs et scolaires
4. Accompagner les porteurs de projet économique
5. Développer et maîtriser l'immobilier commercial

Axe 2 – Un habitat attractif et dynamique

6. Maîtriser le développement du logement
7. Accompagner les propriétaires vers des rénovations de qualité
8. Développer la mixité sociale en centre-bourg

Axe 3 – Un espace public fédérateur

9. Placer la Communauté de Communes comme organisatrice d'un cadre de vie de qualité
10. Améliorer le cadre de vie dans les secteurs à enjeux : valoriser l'habitat et les équipements

Axe 4 - Une mobilité pour tous

11. Faciliter les déplacements entre et vers les centralités

Axe 5 – Maîtriser le Foncier

12. Maîtriser le foncier et ses orientations pour permettre les actions

Ces objectifs sont déclinés en 59 fiches actions précisant pour chacune leur localisation, la maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, le calendrier et le budget prévisionnel. Ces

actions recouvrent de nombreux champs et peuvent consister en la réalisation d'une étude ou la création d'une maison des services aux publics par exemple.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'autoriser le Maire à signer la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Délibération n°9.76I2023 (13 voix pour)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération DEL-2020-090, autorisant le Président de la CDC à engager toutes les démarches nécessaires pour l'engagement de la collectivité dans les dispositifs nationaux « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU la délibération DEL-2022-011, autorisant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur les périmètres identifiés ;

* * *

Considérant les enjeux identifiés sur les communes étudiées, et notamment les spécificités du tissu ancien, tel que la présence d'habitat indigne, de vacances et d'habitat dégradé.

Considérant l'objectif de la Communauté de Communes de contribuer au développement urbain équilibré et solidaire des pôles urbains revitalisés, afin de lutter contre l'étalement urbain.

Considérant la volonté de signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, offrant de nouveaux outils juridiques et financiers, permettant la revitalisation du territoire, pour laquelle la présence d'un volet habitat, à travers une opération de type OPAH, est obligatoire.

Monsieur le Maire expose que la politique de l'habitat de la Communauté de Communes s'appuie notamment sur des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Ces OPAH contribuent notamment à améliorer la qualité des logements des habitants et permettent que l'investissement privé étoffe le parc de logement locatif de qualité du territoire. Une OPAH dite OPAH Habitat Durable de Demain (OPAH HDD) a notamment été mise en place, via le SIPHEM, sur l'ensemble du territoire. À l'heure actuelle, la Communauté de Communes n'intervient pas dans le financement des travaux de l'OPAH-HDD.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a autorisé la mise en Œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur les communes suivantes : La Réole,

Monségur, Auros, Saint Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde sur Dropt, Mongauzy et Lamothe-Landerron,

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de La Réole et la Communauté de Communes ont répondu de manière conjointe au dispositif national « Petite Ville de Demain ». Ce dispositif, pour lequel elles sont lauréates depuis 2021 a pour objectif de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain. La réalisation de cet objectif se matérialise par une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans laquelle la présence d'un volet habitat, et un dispositif d'aide OPAH-RU-ORI. Une convention qui cadre les engagements financiers et les interventions de chaque partenaire (Communes du programme, Communauté de Communes, Préfecture, ANAH, Région, Département, CAF, SIPHEM) est proposée.

Cette convention prévoit notamment un règlement d'intervention, dans lequel l'intervention de la Communauté de Communes est prévue pour les travaux, avec une enveloppe annuelle d'un montant de 69 750 €, sur une période de 5 ans, soit un montant total de 358 900€. L'ensemble des aides portées par la Communauté de Communes et la Commune sont précisées dans le Règlement d'Intervention, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et du Syndicat Interterritorial du Pays du Haut en Deux Mers (SIPHEM), prévoit que le suivi-animation des OPAH en régie relève de la compétence du syndicat.

Monsieur le Maire informe que les objectifs de l'OPAH RU sont ambitieux. Ceux-ci ainsi que les enveloppes financières allouées feront l'objet d'un bilan annuel. En fonction des dépenses réellement effectuées pour l'OPAH RU, le conseil communautaire pourra décider d'une évolution du règlement d'intervention, du budget annuel alloué au projet, et d'une fongibilité des différentes aides, afin de contribuer à une amélioration continue du dispositif. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'OPAH-RU-ORI, et valider le règlement d'intervention lié au dispositif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI ;

VALIDE le règlement d'intervention ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Approbation du compte rendu du 29 juin 2023

Approbation à l'unanimité des membres présents

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC24-2023 DECISION DU 22 JUIN 2023 :

Devis n°22.06.23 du 22 juin 2023 de LARRIEU FRERES SAS Maison Fondée en 1622

414 Rue Dauphine – Zone du Partage – 33127 ST JEAN D'ILLAC

Désignation : Couronnes (corde) PP blanc HD 8 mm – 100 m

Prix : 30.42 € HT

Quantité : 1 500 mètres

Prix total : 494.07 € HT – 592.89 € TTC (TVA 20 %)

Destination : sécurité lors du passage du Tour de France le 7 juillet 2023

DC25-2023 DECISION DU 4 JUILLET 2023 :

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance dans le cadre des travaux de création de voie et d'aires de stationnement – liaison entre Pôle Santé et parking communal

titulaire du marché :

CMR

31 Route de Branne

33750 BARON

SIREN : 393 605 746

Identification du sous-traitant :

SIGNAUX GIROD 67 Route du bord de l'eau 33270 BOULIAC

Siret : 442 213 724 00093

Lot unique : travaux de voirie création de voie et d'aires de stationnement – liaison entre Pôle Santé et parking communal

Nature des prestations sous-traitées : fourniture et pose dalle podotactile et marquage

Montant du contrat de sous-traitance : 2 358.60 € HT

DC26-2023 DECISION DU 4 JUILLET 2023 :

Devis n°227077433 du 20 juin 2023 de SIGNALS 16 Avenue Bernard Moitessier ZI des 4 Chevaliers 17187 PERIGNY CEDEX France

Désignation : Signalétiques dans le cadre de l'Ad'Ap (antidérapant (2), ruban (2), écopicto entrée interdite (2), nez de marche antidérapant (5), bande 7 cercles vinyle (36), pico poly WC H/F (1), PVC rampe à droite (1), PVC rampe à gauche (1), PVC rampe d'accès (1)

Prix : 1 459.46 € (TVA 20 % : 291.89 €) 1 751.35 € TTC

Destination : bâtiments communaux ERP

DC27-2023 DECISION DU 5 JUILLET 2023 :

Signature de l'acte d'engagement (accord-cadre) avec la société ALBERT RESTAURATION 8 Chemin d'Oquin 33140 VILLENAVE D'ORNON

Objet : confection des repas pour le restaurant scolaire et achats des denrées, préparation des repas sur place pour les élèves de maternelle, les primaires et les adultes pour l'année scolaire 2023/2024 (renouvelable une fois).

Montant du marché (accord cadre à bons de commande mono attributaire) :

Montant minimum annuel : 48 000 € HT

Montant maximum annuel : 63 000 € HT

Taux de TVA : 5.5 %

4 Menus 4 composants dont 1 repas bio 4 et un repas alternatif par semaine

Prix du repas maternelle : 3.29 € HT – 3.47 € TTC

Prix du repas primaire : 3.41 € HT – 3.60 € TTC

Prix du repas adulte : 3.60 € HT – 3.80 € TTC

Durée du marché : 1 an (année scolaire 2023/2024) et renouvelable une fois par reconduction expresse soit deux ans au total.

DC28-2023 DECISION DU 5 JUILLET 2023 :

Signature d'une lettre de commande dans le cadre d'un marché contracté par l'AMPA et RICOH relative à la location d'un photocopieur multifonctions couleur A4/A3

Référence : RICOH IM C3010

Destination : mairie d'Auros

Format d'impression : A4/A3

Location : 60 mois

Coût à la page noir et blanc 0.0025 € HT

Coût à la page couleur 0.024 € HT

magasin supplémentaire 2 x 550 feuilles (PB3280)

Prix total sur les 60 mois : 2 494.52 € HT – 2 993.42 € TTC

DC 29-2023 DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2023 :

Signature d'un devis n°D-23/07-07945 du 18/07/23 de TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT

Désignation : 1 Volet extérieur PACO lame ALU 37mm manœuvre solaire

Largeur 1285 mm, Hauteur 2330 mm

Couleur beige RAL 1015

Coulisses avec profilé d'insertion en PCV noir et joints brossés noirs obscurcissants

Motorisation solaire Somfy

Destination : cuisine apprt n°21 RA

Prix : 1 022.86 € HT – 1 227.43 € TTC

DC30-2023 DECISION DU 7 SEPTEMBRE 2023 :

Signature d'un devis n°DEV du 01/09/23 de HENRI JULIEN 62401 BETHUNE

Désignation :

Table pliante 183x761 noir/alu

Quantité 3

Destination : garderie

Armoire rideau haute 1980 métal gris argent

Quantité 2

Destination : archives mairie, salle RA

Prix total : 1 246.06 € HT – 1 495.27 € TTC

4-Délibération à prendre pour modifier le projet d'isolation thermique de 2 classes

Monsieur le Maire rappelle que la commission ad hoc propose de ne pas réaliser la surtoiture (charpente traditionnelle 4 degré de moins) et charpente métallique (+ 30 000 € d'augmentation entre le premier avant-projet et le dernier avant lancement de l'opération). La commission propose donc l'installation d'un système de climatisation dans un premier temps et mise en place de panneaux photovoltaïques dans un deuxième temps afin d'effacer la consommation de la clim. Des travaux complémentaires seront également réalisés en même temps que l'installation de la clim (peinture blanche sur le toit, film sur les vitrages, pavés LED, appliques...).

Monsieur CORDEIN intervient en ce qui concerne la peinture blanche, il émet plusieurs observations qu'il a lui-même reçues de son étancheur pour sa pharmacie :

Si l'inclinaison est nulle, aucun intérêt de peindre car la peinture s'écaillera rapidement, il faudrait une pente de 2 à 3 % pour que l'eau ne stagne pas.

En cas de problème d'étanchéité le fait qu'il y ait la peinture sur le toit empêcherait la décennale de fonctionner.

Il faudrait qu'un étancheur passe pour vérifier l'état de la couche bitumineuse avant pour savoir si le toit peut être peint ou non.

Le poids de la peinture pourrait être un problème.

L'épaisseur de peinture pourrait être un problème si des soucis d'étanchéité nécessitent une intervention.

Après ces remarques, les élus décident de revenir vers l'architecte chargé du projet afin de savoir si ces remarques s'appliquent également pour la toiture des classes. Il est donc décidé à l'unanimité de reporter la délibération. En ce qui concerne les délibérations suivantes qui concernent le même projet, elles peuvent être prises car de toute façon le projet tel que présenté pour les demandes de subventions ne sera pas réalisé. Il convient donc de ne pas bloquer des crédits qui pourraient être utiles à d'autres collectivités.

5-Délibération à prendre pour renoncer à la subvention DETR 2023 pour le projet de protection thermique de 2 classes

Délibération n°9.77I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération du conseil municipal n°15.945A2022 du 3 novembre 2022 portant définition du besoin concernant l'isolation de 2 classes de l'école d'Auros situées à l'étage du bâtiment qui jouxte le restaurant scolaire afin d'améliorer la performance énergétique de ces classes pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 66 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3.5C2023 du 13 février 2023 adoptant le projet de protection thermique de ces deux classes (isolation) selon un avant-projet réalisé par l'architecte Alain ALVARO pour un montant estimatif de travaux de 62 280 € HT et sollicitant auprès de l'Etat une subvention de 21 798.00 € au titre de la DETR ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la DETR n°de dossier LG230125 du 8 juin 2023 pour un montant de 21 798.00 € pour ces travaux de protection thermique de deux classes ;

Considérant qu'entre le moment où l'étude d'avant-projet qui a été réalisée par l'architecte Alain ALVARO en début d'année 2023 présentée à l'appui de la demande de subvention DETR et la poursuite des études jusqu'à l'avant-projet définitif intervenu au mois de juin 2023, le coût des travaux liés à la mise en place d'une surtoiture métallique a connu une augmentation conséquente. Le nouveau montant estimatif global des travaux est modifié comme suit : 92 700.08 € HT au lieu de 62 280.00 € HT ;

Considérant que suite à cette augmentation, Monsieur le Maire et la commission ad hoc ont souhaité poursuivre les études avec l'architecte pour rechercher d'autres solutions alternatives moins onéreuses ;

Considérant qu'après étude et réflexion, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la mise en place d'une surtoiture et a opté pour l'installation d'un système de climatisation complété d'équipements ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renoncer au projet de protection thermique de deux classes dont la caractéristique principale consistait à la mise en place d'une surtoiture métallique dont la

dernière estimation du projet global s'élevait à 92 700.08 € HT contre 62 280.00 € HT au moment de l'avant-projet.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de l'Etat afin de renoncer à la subvention de 21 798 € attribuée par arrêté de subvention n°LG230125 – N°EJ 210 404 14 08 du 8 juin 2023 et de signer tous les documents afférents à cette décision.

6-Délibération à prendre pour renoncer à la demande de subvention auprès du Département au titre des travaux dans les écoles (subvention pas encore attribuée)

Délibération n°9.78I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération du conseil municipal n°15.945A2022 du 3 novembre 2022 portant définition du besoin concernant l'isolation de 2 classes de l'école d'Auros situées à l'étage du bâtiment qui jouxte le restaurant scolaire afin d'améliorer la performance énergétique de ces classes pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 66 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5.24E2023 du 21 mars 2023 approuvant le plan de financement concernant un projet de travaux de protection thermique (isolation) de deux classes de l'école d'Auros pour 62 280.00 € HT et autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des travaux dans les établissements publics d'enseignement du 1^{er} degré ;

Vu la demande de subvention déposée le 03/04/2023 pour ce dossier auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

Considérant qu'entre le moment où l'étude d'avant-projet qui a été réalisée par l'architecte Alain ALVARO en début d'année 2023 présentée à l'appui de la demande de subvention DETR et la poursuite des études jusqu'à l'avant-projet définitif intervenu au mois de juin 2023, le coût des travaux liés à la mise en place d'une surtoiture métallique a connu une augmentation conséquente. Le nouveau montant estimatif global des travaux est modifié comme suit : 92 700.08 € HT au lieu de 62 280.00 € HT ;

Considérant que suite à cette augmentation, Monsieur le Maire et la commission ad hoc ont souhaité poursuivre les études avec l'architecte pour rechercher d'autres solutions alternatives moins onéreuses ;

Considérant qu'après étude et réflexion, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la mise en place d'une surtoiture et a opté pour l'installation d'un système de climatisation complété d'équipements ; Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de renoncer au projet de protection thermique de deux classes dont la caractéristique principale consistait à la mise en place d'une surtoiture métallique dont la dernière estimation du projet global s'élevait à 92 700.08 € HT contre 62 280.00 € HT au moment de l'avant-projet.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Conseil Départemental de la Gironde afin de renoncer à la subvention de 15 000 € qui a été demandée.

7-Présentation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise CMR concernant l'aménagement du parking de 34 places (décision dans le cadre des délégations)

Monsieur Eric DUCHAMPS, chargé du dossier explique la situation :

Il rappelle que le marché initial s'élevait à 165 086 € HT et qu'une prévision budgétaire de 5 000 € a été votée au budget en cas d'avenant.

Un projet d'avenant pour travaux supplémentaires de 4 500 € HT a été présenté par l'entreprise CMR au maître d'œuvre. Ce dernier a renégocié ce montant trop excessif par rapport aux travaux réalisés. L'entreprise CMR a donc revu à la baisse son avenant pour un nouveau montant de 2 456 € HT. La commission ad hoc a étudié cet avenant mais a conclu que ces travaux supplémentaires relevaient d'une erreur de l'entreprise en partie ce qui a induit un rajout de cailloux...

De plus, lors des 2 atterrissages, l'entreprise n'a pas signalé le problème. C'est seulement à la fin du chantier qu'elle a présenté son avenant.

Toutefois, comme l'entreprise a mis en place 3 grilles d'avaloir et du béton désactivé supplémentaire, qu'elle a réalisé un très bon travail, qu'il n'y a rien à redire sur la qualité du chantier et que l'erreur de décaissement apporte une finition supplémentaire au chantier, la commission a finalement accepté de prendre en charge l'avenant mais pour un montant de 1 500 € HT et non de 2 456 € HT. Après discussion, le conseil municipal approuve l'avis de la commission.

8-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot 38 de l'Ecoquartier

Délibération extrait n°9.79I2023 (14 voix pour)

Considérant que les candidats se sont désistés le 5 septembre 2023 avant la signature du sous seing, le lot peut-être remis à la vente ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°3.9C2023 du 13/02/2023 portant décision de vendre le lot n°38 de l'Ecoquartier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'annuler la délibération n°3.9C2023 du 13/02/2023 portant décision de vendre le lot n°38 de l'écoquartier d'une superficie de 691 m2 au prix de 57 855.66 € HT – 9 144.34 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC.

DIT que le lot n°38 peut donc être remis à la vente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération pour relancer la vente du lot 29 suite à la session 7 infructueuse

Délibération n°9.80I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération n°6.30F2023 du 11 avril 2023 portant décision de remettre le lot n°29 de l'Ecoquartier à la vente ;

Vu la délibération n°6.31F2023 du 11 avril 2023 portant décision de modifier le règlement d'attribution des lots de l'Ecoquartier pour engager une 6^{ème} session pour la vente de ce lot du 17 Avril au 17 mai 2023 ;

Vu la délibération n°7.34G2023 du 23 mai 2023 portant décision de modifier le règlement d'attribution des lots de l'Ecoquartier pour engager une 7^{ème} session pour la vente de ce lot du 30 Mai au 30 Juin 2023 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de dépôt de candidature pour ce lot sur la 7^{ème} session ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'attribution des lots afin de réaliser une 8^{ème} session pour la vente du lot n°29 du 25 Septembre 2023 au 22 Octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de réaliser une session n°8 pour la vente du lot 29 de l'Ecoquartier qui aura lieu du 25 Septembre 2023 au 22 Octobre 2023 ;

APPROUVE le règlement modifié annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération pour approuver la modification du règlement d'attribution des lots de l'écoquartier suite au désistement du lot 38 et à la session infructueuse du lot 29

Délibération n°9.81I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération n°10.855V2022 du 8 mars 2022 adoptant un règlement d'attribution des lots pour la vente des 20 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier (1^{ère} session) ;

Vu la délibération n°13.901Y2022 du 28 juin 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente de 2 lots de la phase 2 (n°29 et n°46) de l'Ecoquartier dans le cadre d'une 2^{ème} session ;

Vu la délibération n°14.915Z2022 du 27 Septembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 37 de la phase 2 de l'Ecoquartier (3^{ème} session) ;

Vu la délibération n°16.960B2022 du 13 décembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 38 de la phase 2 de l'Ecoquartier (4^{ème} session) ;

Vu la délibération n°3.15C2023 du 13 février 2023 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 37 de la phase 2 de l'Ecoquartier (5^{ème} session) ;

Vu la délibération n°6.31F2023 du 11 avril 2023 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot n°29 de la phase de 2 l'Ecoquartier (6^{ème} session) ;

Vu la délibération n°7.34G2023 du 23 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot n°29 de la phase de 2 qui n'a pas été vendu lors de la session n°6 (7^{ème} session) ;

Considérant que les candidats retenus pour le lot n°38 de la phase 2 de l'Ecoquartier qui a fait l'objet d'une mise en vente dans le cadre de la session n°4 se sont désistés et qu'il convient de remettre ce lot à la vente ;

Considérant que le lot n°29 de la phase 2 de l'Ecoquartier qui a fait l'objet d'une mise en vente lors de deux sessions (n° 6 et n°7) qui se sont avérées infructueuses ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution des lots modifié afin de remettre en vente les lots n°29 et n°38 de l'Ecoquartier (annexé à la présente délibération) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser une session n°8 pour la vente des lots n°29 et n°38 de l'Ecoquartier (phase 2) qui aura lieu du 25 septembre 2023 au 22 octobre 2023 ;

APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération à prendre pour valider le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud Gironde en date du 22 juin 2023
Délibération n°9.82I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 22 juin 2023 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Voirie.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2023 :

Juin 2023 : La CLECT rend son rapport ;

Juillet-Août-Septembre 2023 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification.

A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Octobre 2023 Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2023).

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 noniè C ;
VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU le rapport de la CLECT du 22 juin 2023 ;

* * *

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 22 juin 2023.

* * *

Le Conseil municipal,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 22 juin 2023 présentant l'évaluation des charges liées à la compétence Voirie

12-Délibération à prendre pour modifier le montant des frais liés au chauffage lors de la location de la salle des fêtes et délibération pour modifier le règlement d'utilisation de la salle

Délibération n°9.83I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération du 13/05/2008 fixant les tarifs des locations des salles communales salle des fêtes (foyer rural) et salle de la RA ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation de ces salles ;

Considérant que la hausse du coût de l'énergie et de la surface à chauffer en ce qui concerne la salle des fêtes (510 m²),

Considérant que la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement auprès des Aurossais mais qu'une participation de 40 € est demandée l'hiver pour les frais de chauffage ;

Monsieur le Maire propose de porter cette participation à 50 € compte tenu de la hausse du coût de l'énergie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la participation au chauffage à 50 €.

DIT que le règlement intérieur d'utilisation des salles annexé à la présente délibération devra être modifié ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération à prendre pour autoriser la mairie à acheter des denrées sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) afin d'inviter les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la journée du Tour de France autour d'un repas ou d'un apéritif dînatoire

Discussion concernant l'organisation.

Après discussion et un tour de table pour connaître l'avis de chacun, il est décidé à la majorité des membres présents d'organiser un apéritif dînatoire (achat de denrées ou traiteur) avec les bénévoles + conjoints et enfants.

Délibération n°9.84I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que pour l'organisation du Village du Tour de France le 7 juillet 2023 et à la mise en sécurité des voies à l'occasion du passage du Tour de France à Auros, la mairie a fait appel à des bénévoles. Sans leur aide efficace et sans leur dévouement, la journée n'aurait pas pu être aussi bien organisée.

C'est pourquoi, pour remercier ces bénévoles qui ont activement œuvré à cette belle manifestation, Monsieur le Maire propose de leur offrir un apéritif dînatoire convivial.

Il propose que la mairie achète des denrées auprès des commerçants locaux et autres pour les préparatifs de cet apéritif dînatoire ou sollicite un traiteur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser un apéritif dînatoire pour tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la journée du 7 Juillet 2023.

DIT que les achats nécessaires aux préparatifs et/ou l'intervention d'un traiteur seront mandatés au compte 6232 fêtes et cérémonies et que les crédits inscrits au budget communal 2023 sont suffisants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Délibération à prendre pour valider des devis de la EURL GARAGE PONS concernant la réparation du tracteur FIAT

Délibération n°9.85I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°7.45G2023, le conseil municipal avait validé un devis de la EURL GARAGE PONS à PUYBARBAN de 1 530 € TTC pour réaliser un diagnostic avant réparation concernant le tracteur FIAT.

Le diagnostic ayant été réalisé, les réparations à entreprendre sont maintenant connues : Vidanger boîte à vitesse et pont, remplacer les filtres. Remplacer synchronisateur marche avant et arrière, joints et roulements du premier tronçon de boîte à vitesse. Repose roues arrière. Raccoupler tracteur niveau embrayage. Repose de la cabine...

Pour un montant de 3 891.59 € TTC auxquels il convient d'ajouter la réparation du kit d'embrayage sur tracteur démonté pour un montant de 805.64 € TTC ainsi que l'entretien courant : vidange, filtres, contrôler et réparer l'éclairage : 658.08 € TTC.

Soit un total de 5 355.31 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la réparation ou non de ce tracteur pour un montant de 5 355.31 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les devis de la EURL GARAGE PONS pour un montant total de 5 355.31 € TTC afin de réparer le tracteur FIAT.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget en section de fonctionnement compte 61551

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

15-Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club de football pour la fourniture de la peinture du traçage des terrains de football

Délibération n°9.86I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Football Club Pays Aurossais (FCPA) sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € afin de participer aux frais de traçage des terrains utilisés par le Club. Monsieur le Maire précise que la dépense liée au traçage sera répartie entre les communes de Pondaurat, Savignac, Auros et le Club de Football.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Football Club Pays Aurossais afin de participer aux frais de traçage des terrains.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Délibération pour prendre une décision modificative si la subvention exceptionnelle pour le club de football est votée

Délibération n°9.87I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier ayant décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Football Club Pays Aurossais, il convient de prévoir les crédits au budget communal 2023.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	- 300 €	6574	Subvention de fonctionnement	+ 300 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17-Délibération pour prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la TH entre 2017 et 2019

Délibération n°9.88I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de TH au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de TH appliqué en 2017 sur le territoire de la commune », et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

Comme la commune d'Auros avait décidé une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement, la commune doit reverser la somme de 1108 € à l'Etat.

Afin de prévoir les crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépense					
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6413	personnel non titulaire	-1108.00	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 1108.00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au Siphem dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de la Maison Laroque

Délibération n°9.89I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de la locataire, le plus grand appartement de la Maison Laroque est maintenant inoccupé. Il semble donc opportun d'y réaliser des travaux de rénovation thermique. Pour se faire aider dans la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Maire suggère de passer une convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM dans le cadre de son dispositif « Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables ». Ce dernier peut accompagner la commune pour réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment et plus particulièrement concernant sa rénovation thermique :

- Diagnostic thermique
- Etude de scénarios d'amélioration thermique
- Etude de scénarios de production d'énergie
- Recherche de financements
- Assistance dans le montage et le suivi des demandes de financements

La convention est prévue pour 1 an, elle est reconductible par tacite reconduction jusqu'à réalisation ou abandon du projet.

L'intervention porte sur 3 étapes :

- La phase étude
- La phase travaux
- La phase de suivi des consommations énergétiques des bâtiments

Conditions financières :

La mission est de 208.50 €/jour.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'assistance spécifique annexée à la présente délibération dans le cadre de l'étude et de la mise en œuvre des travaux pour la maîtrise de l'énergie de la Maison Laroque ;

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec le SIPHEM représenté par Monsieur Michel FEYRIT, Président.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

19-Délibération à prendre pour modifier l'enveloppe financière définie par délibération du 27/09/2022 concernant les travaux de restauration du Monument aux Morts

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, il avait été décidé de ne réparer que la statue mais finalement, il est nécessaire de réparer également le socle.

Délibération n°9.90I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°14.931Z2022, une enveloppe financière de 4 800 € HT avait été déterminée pour la restauration du monument aux morts pour les travaux suivants :

Préparation et nettoyage de chantier y compris montage et démontage d'un échafaudage et protections ; brossage et gommage basse pression ; restauration et consolidation de la jambe gauche de la statue ; restauration et consolidation du fragment entre les jambes de la statue, réagréages, comblement des fissures les plus importantes par coulage et ponçage de définition ; application d'une peinture époxy au pinceau, application d'un traitement hydrofuge.

Finalement, les travaux avaient été reportés et le programme de travaux a été réexaminé plus précisément. Suite à cette étude, il s'est avéré que le monument nécessite la restauration complémentaire suivante :

Déjointoiement, rejointoiement de l'ensemble du monument au mortier de ciment et de chaux.

Il convient donc de modifier l'enveloppe financière qui était de 4 800 € HT pour la porter à 8 564 € HT. Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont prévus au BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier le montant de l'enveloppe financière accordée aux travaux de restauration du Monument aux Morts pour la porter à 8 564 € HT au lieu de 4 800 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°12.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

20-Délibération à prendre concernant une délégation du conseil municipal au Maire pour lui permettre d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégation

La CDC a délégué son droit de préemption sur les zones UA, UB (habitation), UE (Equipement) et les zones à urbaniser de type 1AU et 2AU. La CDC a conservé le droit de préemption sur les zones Uy et 1AUY dédiées à l'activité économique. Le droit de préemption ne s'applique pas sur les zones A et N.

Ce qui signifie que chaque fois qu'une propriété est à vendre sur la commune, la mairie est consultée et doit donner sa réponse sur la préemption ou non dans les 2 mois maximum. Afin de favoriser une bonne administration, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de lui donner délégation pour la durée du mandat pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Délibération n°9.91I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à la majorité (ou à l'unanimité), pour la durée du présent mandat de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21-Délibération pour modifier un numéro d'opération dans la délibération n°7.42G2023

Délibération n°9.92I2023 (14 voix pour)

Vu la délibération n°7.42G2023 du 23 mai 2023 approuvant le devis de TECHNIC ISOLATION d'un montant de 3 815.20 € TTC concernant l'acquisition et l'installation d'un garde-corps pour les tribunes du stade ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération qui précise que cette dépense est inscrite sur l'opération d'investissement n°121 alors qu'elle a été inscrite sur l'opération n°10 ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin de préciser que cette dépense de 3 815.20 € relative à l'acquisition et l'installation d'un garde-corps par TECHNIC ISOLATION sera mandatée en section d'investissement sur l'opération n°10 comme prévu lors du vote du Budget Primitif communal 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DIT que la dépense de 3 815.20 € relative à l'acquisition et l'installation d'un garde-corps par TECHNIC ISOLATION sera mandatée en section d'investissement sur l'opération n°10 et non sur l'opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22-Délibération à prendre pour mandater un architecte pour une mission d'assistance dans le cadre d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT) avec demandes de dérogations pour 3 bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap

Délibération n°9.93I2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que nous devons régulariser la situation de trois bâtiments dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), il s'agit de la mairie, de la médiathèque et des vestiaires du stade.

Nous devons très rapidement déposer 3 AT (Autorisation de Travaux) avec demande de dérogation.

Monsieur le Maire explique que nous devons donc solliciter l'assistance d'un architecte pour une mission dans le cadre du dossier AT (Autorisation de Travaux) avec demande de dérogation.

Il présente donc un devis de Christine KLINGEBIEL, architecte DPLG 33430 SAINT COME pour un montant de 2 700.00 € HT – 3 240.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter l'architecte Christine KLINGEBIEL pour une mission d'assistance dans le cadre du dossier AT (Autorisation de Travaux) avec demande de dérogation pour trois ERP (Mairie, Médiathèque, Vestiaires du stade).

DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 6226.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

23-Délibération à prendre pour le retrait d'une parcelle du classement en ENS local auprès du département

Délibération extrait n°9.94I2023 (14 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE **de sortir la parcelle WI95 du classement en ENS local** en lien avec la nature du sol (ancienne décharge recouverte, puis travaux de terrassement récents), l'absence de fort intérêt écologique ce qui n'est pas en adéquation avec la charte des ENS du département.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24-Discussion concernant l'organisation du programme de l'adressage de la commune désignation d'une commission spéciale

Réunion avec la poste pour définir les grandes orientations de ce projet. Nouvel adressage pour permettre aux secours d'arriver plus vite sur les zones. Eviter les erreurs d'adresses avec des doublons. Il faut des rues propres à la commune qu'on ne peut pas retrouver dans toutes les communes avec un même code postal.

Choix du métrique par la mairie.

Achat de plaques, nouveaux numéros.

Point de départ de la commune : l'Eglise.

Les élus décident de constituer une commission spécifique au projet d'adressage. Elle se compose comme suit : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS, Catherine UROS, Isabelle SABIDUSSI, Daniel LABAT, Jean-Pierre LEGLISE, Marianne COCQUELIN, Thierry TATON, Colette MARCHAL

1^{ère} réunion de la commission : le 4 octobre 2023 à 15 h à la mairie.

25-Proposition de verser une aide au Maroc suite au séisme (délibération à prendre le cas échéant)

Délibération n°9.95I2023 (13 voix pour) 1 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), les collectivités territoriales ont la

possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.

Créé en 2013, le Faceco est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Compte tenu du puissant séisme qui a secoué le Maroc vendredi soir Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière au Maroc dans le cadre du Faceco.

1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger : Séisme au MAROC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'apporter un concours financier auprès du Faceco 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger : Séisme au MAROC pour un montant de 1000 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

26-Décision modificative si le point 27 est adopté

Délibération n°9.9612023 (14 voix pour)

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière au faceco dans le cadre du dispositif 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger : Séisme au MAROC, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépense					
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6413	personnel non titulaire	-1000 €	65731	Subvention de fonctionnement versée à l'Etat	+1000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

27-Commission aménagement de la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire appel au CAUE pour trouver une solution à cet îlot de chaleur qu'est la cour de l'école. Les élus ont donc rencontré la paysagiste conseil du CAUE Mme RAHMOUNE. Elle est venue se rendre compte sur place. Elle a exposé la méthodologie du CAUE, elle proposera des grandes orientations par rapport à la faisabilité du projet. Elle suggère d'associer les élèves et des autres utilisateurs, afin de bien définir le besoin. Au vu de ses autres projets, Mme RAHMOUNE a

indiqué que les élèves font bien remonter leurs besoins notamment sur les zones sur lesquelles ils jouent, comment ils utilisent la cour, quels jeux les intéressent...

Avec ces premières orientations nous serons en mesure de définir le besoin.

La commission spécifique sera amenée à interroger les enfants mais avant il y a un travail préparatoire. Madame UROS demande que les membres de la commission des affaires scolaires soient dans la commission. Le conseil municipal désigne la commission qui va travailler sur l'aménagement de la cour comme suit : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS, Catherine UROS, Isabelle SABIDUSSI, Daniel LABAT, Carole TASSY, Benoît CORDEIN, Carine DAUCHIER, Colette MARCHAL, Thierry TATON.

28-Questions diverses

Questions de Monsieur TATON :

Il demande à ce que le règlement de l'utilisation du foyer rural soit modifié par rapport au retrait de la clé (article 1 à modifier).

Il demande pourquoi seule l'association de la Pétanque a la clé du cadenas de la barrière côté container près du foyer car il rappelle que lors d'une récente manifestation, les secours avaient besoin de passer et heureusement qu'une personne de la pétanque avait la clé...

Monsieur le Maire explique que c'est normal que l'association de la Pétanque ait la clé car ils utilisent le boulodrome, ils ont donc besoin de la clé. Comme pour utiliser ce lieu, les associations doivent d'abord les consulter, il est donc décidé qu'à l'avenir en même temps que l'autorisation la clé sera demandée pour l'organisation de toute manifestation.

Il signale que des trous importants sont présents dans la voirie à côté de la salle des fêtes (au niveau du point d'apport volontaire). Il indique aussi que le panneau de signalisation route de Castets est envahi par des branches. Un rappel sera fait au service technique pour ces deux points.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Départemental Routier nous a indiqué qu'il ne faut pas mettre des affiches sur les panneaux de signalisation.

Madame DUPIOL LAFAURIE indique qu'une partie de la barrière en bois derrière les cours de tennis s'est disloquée.

Monsieur CORDEIN : l'alarme du dojo du gymnase sonne fréquemment...

Monsieur LEGLISE fait un point sur la commission Sport de la CDC :

Forte participation pour CAP 33 sur Auros (1138 participants)

Forum des sports à MORIZES décevant, il n'y en aura pas l'année prochaine ou alors il sera associé avec le Cœur en Réolais (Loubens Roquebrune St Hilaire de la Noaille St Sève).

Madame SABIDUSSI rappelle que la marche Rose de 7 km qui aura lieu le 1^{er} octobre.

Auberge Espagnole pour ceux qui le souhaitent à Berthez.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Pascal PETIT adjoint technique pour un poste d'agent d'entretien au collège de Pellegrue. La mairie va donc lancer la procédure de recrutement pour le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 39

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance
Catherine UROS